



**RÉSIDENCE
AUTONOMIE** | **ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
PUBLICS DU HAUT-VAR**

LE NAI • SALERNES

**AVENUE PIERRE GAUDIN
83690 SALERNES**

LIVRET D'ACCUEIL

**VILLE DE SALERNES
C.C.A.S.**



Tél. 04.94.70.66.45

Fax. 04.94.70.75.40

foyerlogementssalernes@wanadoo.fr

La Résidence Autonomie en quelques photos...



Un petit apéritif en terrasse



L'espace détente extérieur



Une séance de musicothérapie



Vue depuis un studio au 4^{ème} étage



Montage photo de la Journée à Toulon



Une partie de pétanque



Une après-midi musicale



Montage photo de la Journée au Musée Océanographique

SOMMAIRE

<i>Le mot du Président du C.C.A.S. et du Directeur</i>	4
I- L'établissement	5
• Présentation :.....	5
• Historique :.....	5
• Situation géographique	5
• Valeurs :.....	6
II- Présentation de la résidence autonomie	7
• Les parties collectives :.....	7
• Les parties privatives :.....	8
III- Les prestations	9
• La restauration :	9
• La lingerie :.....	9
• L'entretien, la sécurité et la maintenance.....	9
• L'animation :.....	10
• Service Qualité de Vie et Maintien de l'Autonomie (QVMA) :.....	10
• La surveillance nocturne :.....	10
IV- L'admission	11
• La commission d'admission :	11
• Le contrat de séjour :.....	11
• L'assurance :	11
V- Connaitre ses droits	12
• Le conseil d'administration :.....	12
• Le conseil de la vie sociale :	12
• Charte des droits et libertés :.....	12
• La personne de confiance :	12
• Les directives anticipées :.....	12
• Les aides financières :.....	12
• Le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) :.....	13
ANNEXE 1	15
Charte des droits et des libertés de la personne accueillie	15
ANNEXE 2	18
Prix de journée.....	18

En référence à la Circulaire n°138 de la Direction Générale de l'Action Sociale du 24 Mars 2004 relative à la mise en place du Livret d'Accueil prévu à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles L311-3 à L311-9, un livret doit être remis à chaque nouveau résident.

Le mot du Président du C.C.A.S. et du Directeur

Madame, Monsieur,
Chers résidents, familles et proches,

Forte d'une belle expérience, la résidence autonomie du Naï a montré sa capacité à accompagner ses bénéficiaires dans la vie de tous les jours.

Elle sait proposer conseil et prestations de qualité, sans oublier les animations proposées qui rythment la vie tout au long de l'année (ateliers mémoire, jeux, sport, moments culturels...).

Dans le même temps, la résidence constitue un lieu serein où le lien humain est la règle naturelle, tout en étant proche du cœur de ville où les personnes peuvent se retrouver pour le verre de l'amitié, les commerces et le marché de Salernes.

Le bâtiment agrémenté d'un espace de villégiature agréable fait en outre l'objet en 2022 d'un programme de rénovation intérieur soutenu par les autorités.

En termes de gestion, le Naï s'inscrit dans le cadre d'une convention regroupant plusieurs établissements médicaux sociaux du haut Var, permettant de bénéficier du maximum de compétences.

J'apprécie tout particulièrement la qualité humaine du personnel qui a le souci du bien-être de tous.

Sans oublier que les repas sont préparés sur place par un service de restauration et sont servis dans une jolie salle vitrée donnant sur le petit jardin au pied de l'établissement.

Personnellement, il me tient à cœur que les résidents se sentent bien et je sais compter sur toute l'équipe pluridisciplinaire (service social, administratif, animation et hôtelier) du Naï pour ce faire.

Dans ce sens, je m'appuie aussi sur les instances qui contribuent au suivi de notre résidence autonomie du Naï (Conseil Départemental, conseil de la vie sociale, conseil d'administration, CCAS, ...)

Bien à vous
Cédric DUBOIS,
Maire de Salernes, en Provence

Benoit DUFOUR
Directeur

I- L'établissement

Présentation :

La Résidence Autonomie « Le Naï » est un établissement médico-social tel que défini au 6° du I de l'article L.312-1 du CASF. L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans des deux sexes, seules ou en couple.

Le projet d'établissement 2018 – 2022, permet, comme le prévoit la loi d'accompagnement de la société au vieillissement du 28/12/2015 d'accueillir des personnes handicapées.

Historique :

L'Etablissement a été construit à l'initiative de la Municipalité de la commune de SALERNES et a ouvert ses portes le 1^{er} Juillet 1977.

Sa capacité d'accueil est de 38 logements pour 40 places, néanmoins le projet de rénovation prévoit de ramener la capacité de l'établissement à 40 logements.

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale et aux ALS.



Le Foyer-Logements du Naï en 1977

De statut juridique public, l'établissement est géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SALERNES, Commune du Haut-Var de moins de 5000 habitants, située entre méditerranée et Verdon.

En 2016, une convention de gestion a été signée entre la Résidence autonomie et l'IME du Haut-Var avec l'approbation des autorités de tutelles, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Celle-ci a été modifiée à la demande du Conseil Départemental, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de rapprocher les établissements accueillant des personnes âgées, à savoir, la Résidence Autonomie « Le Naï » et l'EHPAD « La Source ».

L'objet de cette convention est de mutualiser, de coordonner et d'optimiser les moyens du secteur médico-social sur le territoire et en particulier la commune de Salernes.

Situation géographique

Au cœur de Salernes, village du Haut-Var niché entre la Provence Verte et les Gorges du Verdon, l'Etablissement se situe dans l'Avenue Pierre Gaudin, et bénéficie d'une situation privilégiée par son orientation Sud-Sud-Ouest, offrant ainsi un large ensoleillement.



La carte du Var

La proximité des commerces du centre permet aux usagers de pouvoir se rendre à pied au village pour y effectuer les petits achats courants.

L'établissement dispose de son propre parking et bénéficie d'un grand parking gratuit situé juste à côté.

Des lignes régulières d'autobus permettent à ceux qui le désirent de se rendre dans les principales cités de la région (Draguignan, **Brignoles**).

La gare SNCF la plus proche, se situe à LES ARCS S/ARGENS.

⚡ Valeurs :



Les valeurs de la Résidence Autonomie « le Naï »

(Extrait du Projet d'Établissement 2018-2022)

Les axes fondamentaux de l'établissement sont :

- Répondre à une mission de service public à travers les principes d'adaptabilité, de continuité et d'égalité d'accès, satisfaire à une mission territoriale,
- Associer les familles et les usagers aux projets de vie tout au long de leur parcours institutionnel,
- Promouvoir l'ouverture de la structure sur l'extérieur,
- Développer l'intégration de l'établissement dans la cité,
- S'inscrire dans une démarche de bienveillance,
- Adapter l'accompagnement aux besoins particuliers des résidents accueillis,
- Individualiser l'accompagnement.



Une vue du salon



Une vue de l'entrée principale



Vue de l'accès principal

II- Présentation de la résidence autonomie

La Résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des **logements à titre de résidence principale**. Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans, autonomes et désireuses de vivre en collectivité.

La résidence garantit aux résidents un cadre de vie confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Les parties collectives :

L'établissement est équipé depuis 2017 de la vidéosurveillance.

L'extérieur :

L'établissement dispose d'un parking privé. Il est situé sur un terrain aménagé qui dispose d'un jardin paysager, aménagé de plusieurs espaces détente ; de deux grandes terrasses dont une couverte d'une pergola et d'un terrain de pétanque.

L'ensemble des accès sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

De plus un circuit adapté permet de favoriser la marche en toute sécurité dans l'enceinte du jardin de l'établissement.



Jardins - Vue aérienne d'ensemble



La terrasse et sa tonnelle

L'accueil :



Le hall d'accueil

L'établissement dispose d'un grand hall d'accueil dans lequel se trouve la réception ; les boîtes aux lettres individuelles de chaque résident ainsi qu'un écran diffusant les informations relatives à la vie de l'établissement (informations actuelles, menus, photos, programme d'animation, ...)

L'escalier et l'ascenseur desservent les 4 étages.

La salle de restaurant :

Espace lumineux permettant d'accueillir résidents, familles et invités. Elle est aménagée de façon conviviale et adaptée à un service hôtelier. Elle dispose également d'un espace dédié à des ateliers de cuisine thérapeutique.



La salle de restaurant

La salle polyvalente :



La salle polyvalente

A destination des résidents et en libre accès, elle est constituée de 2 espaces distincts : Un « salon » comprenant une télévision, deux bibliothèques, un espace musique, un espace café (gratuit). Le tout très lumineux et aménagé avec de nombreux fauteuils et tables adaptés au confort du résident.

Un espace dédié à l'animation permettant de réaliser divers ateliers et loisirs créatifs en fonction des demandes des résidents et du programme d'animation.

Les parties privatives :

La résidence dispose de 38 logements de 30 ou 40 m² répartis sur 4 étages, desservis par un ascenseur.

Chaque appartement dispose d'une salle de bain avec douche, lavabo et WC ; d'un petit couloir avec penderie pouvant être aménagé en dressing et d'une pièce principale très lumineuse incluant une kitchenette.

L'ensemble des logements offre une vue sur le jardin paysager et sur les collines environnantes.

Les grandes fenêtres sont équipées de volets roulants électriques.

Chaque logement dispose d'un chauffage équipé d'un robinet thermostatique permettant à chaque résident de réguler son confort thermique.

L'appartement peut être aménagé selon la convenance de son locataire.



Vue côté kitchenette (studio 40m²)



Vue côté séjour/nuit (studio 40m²)

Un projet de rénovation en cours prévoit de rénover les lieux de vie. Le début des travaux est attendu au 1er semestre 2022



Vue sur le jardin depuis la terrasse

III- Les prestations

Le prix de journée (PJ) payé par le résident inclut l'ensemble des prestations ci-dessous.

La restauration :

Le PJ inclut l'ensemble des repas pris au sein de l'établissement, à savoir : Petit déjeuner, déjeuner et dîner.



Les repas sont élaborés sur place



La salle de restaurant

Le « panier » petit déjeuner est distribué 1 fois par mois, un réassort peut être effectué en cours de mois. Ce panier comprend : Préparation pour boissons chaudes (café, chocolat...), confiture, sucre, biscottes et beurre.

Le déjeuner est servi dans la salle de restauration. Les repas sont préparés sur place avec des produits de qualité, et servis à l'assiette par l'équipe hôtelière. Les menus sont composés d'une entrée, d'un plat (ou d'un plat unique), d'un fromage, d'un dessert et d'un café le tout accompagné d'un 1/4 de vin.

A la demande des résidents les repas peuvent être retirés au restaurant pour être consommés en appartement.

Le dîner est servi en appartement. Néanmoins, chaque année les résidents sont questionnés sur le maintien du repas en appartement ou en salle, auquel cas les résidents le souhaitant peuvent emporter leur repas avec un panier.

Un repas de substitution est systématiquement proposé sur demande et avant 10h du matin.

La lingerie :

A l'entrée dans l'établissement il est demandé au résident de marquer son linge.

L'entretien du linge est réalisé une fois par semaine voir plus en cas de besoin.

Le personnel de la lingerie ramasse, lave, repasse et distribue le linge personnel ainsi que linge plat dans les appartements.



La lingerie en activité

L'entretien, la sécurité et la maintenance

L'équipe hôtelière se charge de l'entretien des parties communes.

Pour le confort des résidents un léger entretien hebdomadaire est effectué au niveau des sanitaires, sols et vitre, les affaires personnelles des résidents sont exclues de cet entretien.

Selon un planning défini cet entretien peut être complété par une prestation complémentaire.

Un technicien s'occupe de la maintenance du bâtiment et des espaces verts. Il se tient disponible pour régler les différents problèmes matériels.

Les parties privatives et collectives de l'établissement sont équipées d'un système de sécurité incendie ainsi que de portes coupe-feu pour lequel l'ensemble du personnel bénéficie d'une formation annuelle.

Chaque résident possède un bip d'appel relié au personnel de la résidence 24h/24, 7j/7.

L'animation :

Chaque jour l'animatrice propose un ensemble d'activités correspondant aux attentes des résidents. Ces animations ont lieu en collectif ou dans l'individualité

Afin de toucher le plus grand nombre ces ateliers sont diversifiés (ateliers créatifs, mémoire, jeux de société, bien-être, ...).

Selon le planning, l'animatrice propose un accompagnement sur l'extérieur pour des besoins individuels (courses, coiffeur, ...).

Aux animations proposées par la résidence viennent s'ajouter des intervenants extérieurs et/ou des sorties en groupe.

Un questionnaire de satisfaction est établi annuellement afin d'évaluer les actions mises en place et de réajuster, si nécessaires, les activités proposées.



Après-midi « bar à jeux »



Un atelier mémoire en plein air

Service Qualité de Vie et Maintien de l'Autonomie (QVMA) :

Veille à la mise en place, à la coordination, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du Projet de Vie Individualisé (PVI) avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Veille à la prise en compte des habitudes de vie des résidents au sein de l'établissement.

A ce titre il est un interlocuteur privilégié qui met en place divers moyens nécessaires à la préservation de l'autonomie.

A titre d'exemple : Mise en place de soins ou de matériels adaptés, prise de rendez-vous médicaux, coordination des différents intervenants, dossier d'APA, ...

Ce service assure le lien entre le résident, l'établissement, la famille et l'ensemble des intervenants extérieurs afin d'assurer le bien-être physique et psychique de l'utilisateur.

La surveillance nocturne :

La garde de nuit est assurée physiquement par un professionnel de l'établissement afin de veiller à la sécurité et la tranquillité des usagers.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire s'engage dans une démarche de bientraitance et de qualité pour améliorer la vie quotidienne du résident.



En sortie à La Muie pour déguster des pizzas



Après-midi en musique

IV- L'admission

Avant toute entrée dans l'établissement il est recommandé d'en effectuer la visite afin de s'assurer le consentement éclairé et de répondre aux questionnements du futur résident. Les professionnels de l'établissement (service QVMA, directeur) peuvent se déplacer au domicile de la personne effectuant une demande d'entrée.

La commission d'admission :

Le dossier médical et administratif sont étudiés en commission par l'équipe pluridisciplinaire qui émet un avis sur le dossier.

L'admission est validée par le directeur de l'établissement qui informe de sa décision le bénéficiaire ainsi que ses proches.

Le contrat de séjour :

Le contrat de séjour est remis après signature à l'entrée du résident dans l'institution. Il précise les modalités d'accueil contractuelles entre les deux parties.

L'assurance :

Dès leur entrée dans l'établissement les résidents doivent souscrire une assurance habitation pour leur logement et transmettre une attestation annuelle au personnel administratif.



La kermesse du Naï en juin 2021



La journée Américaine au Naï le 2 juillet 2021

V- Connaître ses droits

Le conseil d'administration :

L'établissement dispose d'un conseil d'administration de 10 membres. Il est présidé par M. le Maire de la commune et se réunit quatre fois par an à minima.

Le conseil de la vie sociale :

Le conseil de la vie sociale (CVS) accueille des représentants des usagers et des familles. Cette instance est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions touchant au fonctionnement de l'établissement. L'objectif de cette instance est de favoriser la participation des usagers à la vie de l'Etablissement. L'instance se réunit à quatre reprises à minima chaque année.

Charte des droits et libertés :

La charte est consultable en annexe 1 ainsi que sur Internet à l'adresse suivante :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE_A4_ACCUEIL.pdf

La personne de confiance :

D'après la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, « toute personne majeure peut nommer une personne de confiance qui peut être un médecin traitant, un parent ou un proche majeur. Elle doit être désignée obligatoirement par écrit. Il est possible au résident d'annuler son choix et de nommer quelqu'un d'autre à tout moment. »

La personne de confiance peut accompagner le résident dans ses démarches et l'accompagner aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. La direction pourra communiquer à la personne de confiance les informations relatives à la santé du résident. La personne de confiance est consultée en cas d'impossibilité pour le résident de s'exprimer.

Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées dans le cas où, en fin de vie, elle serait incapable d'exprimer sa volonté. Ces directives renseignent sur les souhaits de la personne concernant la limitation ou l'arrêt des traitements. Ces directives prévalent sur tout autre avis et sont consultées préalablement à la décision médicale finale. Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. La personne doit confier ses directives à la direction de la résidence.

Les aides financières :

L'aide sociale : Sur dossier, elle peut être versée en cas de revenus insuffisants afin d'aider au financement de la partie hébergement et/ou restauration. L'ALS (Allocation de Logement Social) peut être demandée en complément.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). « Cette

allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile (aides ménagères, achat de protections, ...). »

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : Aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

Les professionnels de l'établissement, notamment le service QVMA peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) :

A votre entrée dans notre établissement, un dossier résident unique est constitué. Ce dossier comprend un volet médical, un volet de soins et un volet administratif. Il est en partie informatisé.

Respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : Conformément à la réglementation relative à la gestion des données personnelles (Loi RGPD du 20 juin 2018) la Résidence Autonomie Le Naï s'engage à respecter et à protéger vos données.

Dans le cadre de nos relations avec les résidents, notre structure est amenée à avoir connaissance mais aussi à collecter et traiter des données personnelles concernant les résidents et leurs familles, dont notamment noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, données médicales, etc.

Notre structure s'est mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD). Ainsi, dans ce cadre, les données personnelles ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- Exécuter une prestation, une admission, une pré réservation, établir une facturation, etc.,
- Tenir à jour notre fichier résidents
- Répondre à une obligation légale et/ou réglementaire dans le cadre de nos relations et compte tenu de la nature de notre activité.

Ces informations personnelles seront conservées pendant toute la durée d'exécution de nos relations avec les résidents, pour la bonne gestion de celles-ci, mais également pour permettre à notre structure de remplir ses obligations légales et réglementaires et pouvoir exercer ses prérogatives et ses obligations. Ces données pourront également être conservées après la fin de nos relations, et faire l'objet d'un archivage, en vue de l'exercice et/ou en vue de la préservation des droits de notre structure. En dehors de ces cas, les données ne seront pas conservées. Pendant toute la durée de collecte, traitement et conservation des données personnelles, nous mettons en place et développons tous les moyens garantissant leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de notre structure, et aux équipes médicales intervenantes en lien avec la résidence, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies à caractère personnelles pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à notre structure par contrat pour l'exécution de tâches ou missions sous-traitées nécessaires à la gestion de nos relations mutuelles, mais aussi inhérentes au parcours de santé des résidents. Les prestataires auxquels nous avons recours, présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui leurs sont confiées. Il est

précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont tous situés au sein de l'Union Européenne. Le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti, à la fois dans le cadre de la réglementation en vigueur « Règlement Général de Protection des Données RGPD » et par les procédures internes liées à la gestion des dossiers, mais aussi dans le cadre du secret médical.

Conformément, et dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, chaque personne dont les données personnelles sont collectées, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et le cas échéant, son représentant légal a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et administratif (loi du 4 mars 2002 ; décret du 8 septembre 2003). Règlement de fonctionnement RESIDENCE AUTONOMIE LE NAI V2021 date d'application 01/11/2021. Il est également possible, pour des motifs légitimes, dans les conditions légales et réglementaires, de s'opposer au traitement des données. Chaque personne peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant notre structure par mail à l'adresse suivante : foyerlogementssalernes@wanadoo.fr ou par courrier adressé en LR + AR directement adressée à la Direction. En cas de difficulté ou de points à éclaircir en lien avec la gestion des données personnelles, il est possible de contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés en accédant à leur site www.cnil.fr.

ANNEXE 1

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de

circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE 2



RÉSIDENCE AUTONOMIE | ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
LE NAÏ • SALERNES

RESIDENCE AUTONOMIE LE NAÏ
AVENUE PIERRE GAUDIN
83690 SALERNES

Tél. : 04.94.70.66.45

foverlogementssalernes@wanadoo.fr

Fax : 04.94.70.75.40

PRIX DE JOURNEE AU 1^{er} JANVIER 2022

STUDIO T1 (30M2)

HEBERGEMENT		40,64 €
RESTAURATION		18,50 €
<i>Repas de Midi :</i>	<i>12,12 €</i>	
<i>Repas du Soir :</i>	<i>6,38 €</i>	
PRIX DE JOURNEE GLOBAL *		59,14 €

STUDIO T2 (40M2)

HEBERGEMENT		53,42 €
RESTAURATION		18,50 €
<i>Repas de Midi :</i>	<i>12,12 €</i>	
<i>Repas du Soir :</i>	<i>6,38 €</i>	
PRIX DE JOURNEE GLOBAL *		71,92 €

*** TOUTES CHARGES COMPRISES**
(HEBERGEMENT, RESTAURATION, BLANCHISSERIE, FLUIDES, AIDE ADMINISTRATIVE, ...)

Etablissement habilité à l'aide sociale et à l'ALS :

Selon le montant de vos revenus, une aide peut vous être octroyée pour le règlement de vos frais d'hébergement voire de restauration. Nous consulter ou consulter votre CCAS pour plus de renseignements.